

RAPPORT N° 94/5-11
au Conseil Municipal

OBJET

CENTRE DU CHAUDRON

PARTICIPATION COMMUNALE AUX AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Le projet d'aménagement d'un lieu de centralité au Chaudron prévoit la construction de deux immeubles sur un terrain situé entre l'actuelle Mairie Annexe du Chaudron et la station-service proche. Ce projet, confié à la SODIAC, comporte dans son programme immobilier la réalisation :

- de cinquante-cinq Logements Locatifs Sociaux,
- d'un bureau de poste d'une superficie de 291 m²,
- de surfaces commerciales en pied d'immeubles d'une superficie de 483 m²,
- d'un parking en sous-sol.

Les espaces extérieurs sont requalifiés par des cheminements piétons, une végétalisation et la création d'aires de stationnement destinées tant aux besoins de l'immeuble futur que de la Mairie Annexe.

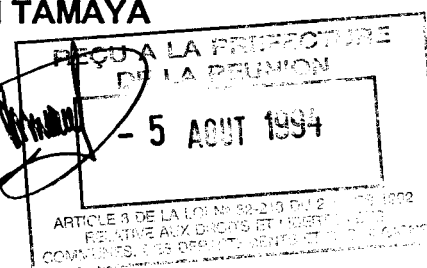
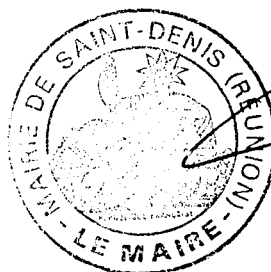
Le bilan d'aménagement s'équilibre à 6 219 669 F HT et comporte en :

		Prix (HT)
<u>Dépenses</u>	Etudes générales	534 883
	Acquisitions foncières	2 813 023
	Travaux	2 051 162
	Honoraires	116 819
	Frais annexes et révisions	651 708
	Divers	52 074
<u>Recettes</u>	Cession de charges foncières	1 529 302
	Participation de la Mairie	3 700 367
	Subvention de l'Etat	990 000

L'Etat apportant son concours pour un montant de 990 000 F HT, je vous demande d'approuver le bilan d'aménagement ci-joint, d'autoriser la Mairie à participer financièrement à l'opération pour un montant de 3 700 367 F HT et d'autoriser le versement direct de la subvention de l'Etat à l'aménageur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/5-11
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 juillet 1994

OBJET

CENTRE DU CHAUDRON

PARTICIPATION COMMUNALE AUX AMENAGEMENTS EXTERIEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/5-11 du Maire ;

Vu le rapport de Jean IVOULA, 14ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Environnement, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Approuve le bilan d'aménagement du centre du Chaudron joint en annexe.

ARTICLE 2

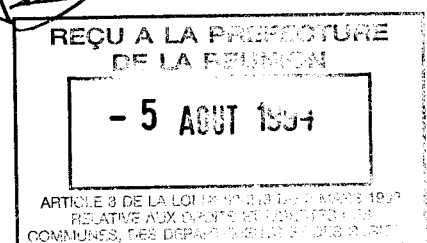
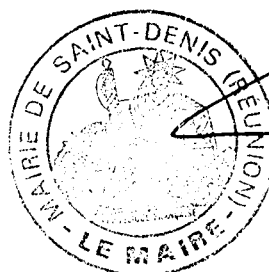
Autorise la participation financière de la Mairie à l'opération, pour un montant de 3 700 367 F HT.

ARTICLE 3

Autorise le versement direct de la subvention de l'Etat (990 000 F HT) à l'aménageur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 AOUT 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA



LE CENTRE DU CHAUDRON
Bilan Aménagement

LIBELLES	Taux TVA	HT	TVA	TTC
ETUDES GENERALES				
Etude Population	7,50%	100 000	7 500	107 500
Etude de sol	7,50%	33 488	2 512	36 000
Maquette	7,50%	53 488	4 012	57 500
Etude Aménagement	7,50%	347 907	26 093	374 000
Frais d'études divers	7,50%			
ACQUISITIONS FONCIERES				
Acquisitions	7,50%	2 813 023	210 977	3 024 000
Frais sur acquisitions	7,50%			
Démolitions	7,50%			
Evictions	7,50%			
Conduite des acquisitions	7,50%			
PARTICIPATIONS & TAXES				
	7,50%			
	7,50%			
TRAVAUX				
Aménagement place	7,50%	1 953 488	146 512	2 100 000
Allées	7,50%	97 674	7 326	105 000
	7,50%			
	7,50%			
HONORAIRES				
Maitrise d'oeuvre	7,50%	116 819	8 761	125 580
Contrôle	7,50%			
Assurances	7,50%			
	7,50%			
REVISIONS	7,50%	59 958	4 497	64 455
FRAIS ANNEXES				
Frais de gestion	7,50%			
Honoraires de commercialisat°				
Honoraires de gestion		243 601		243 601
Frais financiers	7,50%	348 147	26 111	374 258
TVA RESIDUELLE				
TOTAL DEPENSES	7,50%	6 167 595	444 300	6 611 894
CESSION CHARGES FONCIERES				
Commerces	7,50%	1 123 256	84 244	1 207 500
Bureaux	7,50%	406 047	30 453	436 500
Logements				
PARTICIPATION MAIRIE	7,50%	3 700 367	277 527	3 977 894
SUBVENTION ETAT (Plan de Relance)		990 000		
TOTAL RECETTES		6 219 669	392 225	6 611 894
BALANCE		-52 074	52 074	